



## **CONDITIONS GENERALES ET MODALITES D'INSCRIPTIONS DES SEJOURS VACANCES A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2018**

### **I / LES CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

Aucun enfant ne pourra être admis aux séjours vacances organisées par le VAL sans inscription au préalable.

Toute inscription est nominative.

Pour pouvoir accéder aux séjours vacances proposées par VAL Courbevoie, il est impératif de s'inscrire dans les délais impartis pour les différentes périodes, et d'avoir fourni les documents obligatoires qui vous sont demandés dans le dossier administratif du séjour.

#### **Article 2 : Acceptation des conditions générales**

Toute inscription à un séjour vacances implique l'acceptation des présentes conditions générales. La validation de l'inscription via internet vaut signature.

#### **Article 3 : Respect des horaires**

Les séjours vacances de VAL Courbevoie sont encadrées par des horaires stricts pour des départs et retours en car, train ou avion. Les heures de convocations doivent impérativement être respectées.

Pour information, le VAL se donne la possibilité de faire appel à toutes autorités compétentes, afin de prendre en charge l'enfant dont les parents se présenteraient en retard au retour du séjour.

#### **Article 4 : Assurances et responsabilités**

Les responsables légaux ont l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant dans le cadre de la fréquentation des séjours vacances du VAL.

VAL Courbevoie demandera les coordonnées de l'assurance souscrite au moment de l'inscription.

VAL Courbevoie, quant à lui, a souscrit une assurance Responsabilité Civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées auprès de la direction administrative du VAL.

En cas d'accident, aucune garantie ne pourra être déclenchée par VAL Courbevoie avant mise en œuvre et épuisement des protections individuelles propres à chaque inscrit ou à ses responsables légaux (Sécurité Sociale, Mutuelle Santé, Assurance scolaire...)

### **II / LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION**

#### **Article 5 : Inscriptions et mode de paiement**

Les inscriptions se font uniquement sur internet durant les périodes définies par VAL Courbevoie (dates accessibles sur le site de la ville de Courbevoie : [www.ville-courbevoie.fr](http://www.ville-courbevoie.fr)). La participation de l'enfant au séjour ne pourra être effective que si le dossier administratif est retourné complet à VAL Courbevoie et si le prix du séjour est réglé dans sa totalité.

Au moment des inscriptions, le compte famille doit être à jour des paiements et ne doit pas être en négatif. (Voir règlement de la CQV disponible sur internet ou auprès du Guichet Famille).

Pour les inscriptions en ligne, le paiement d'un premier versement de 50% du prix du séjour sera demandé au moment de la validation de l'inscription ou sous 48 heures au Guichet Famille.

Pour les modes de paiement acceptés et les modalités de facturation : Se renseigner auprès du Guichet Famille.

Dans le cas où la famille choisit de régler les 50 % du prix du séjour auprès du Guichet Famille, le dossier d'inscription devra être retiré impérativement sous 48 heures faute de quoi l'inscription sera définitivement annulée.

#### **Article 6 : Annulation, et/ou remboursement**

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit au Guichet Famille.

Si l'annulation intervient dans les 48 heures après l'inscription : Aucune retenue ne sera appliquée.

Si elle intervient au-delà des 48 heures qui suivent l'inscription, ou si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas retourné dans les huit jours qui suivent l'inscription, ou s'il est incomplet, une retenue de 50 % du prix du séjour sera appliquée.

Enfin, une retenue de 100% du prix du séjour sera appliquée et l'inscription de l'enfant sera annulée si:

- l'annulation intervient dans les 7 jours qui précèdent le départ ;
- le paiement intégral du séjour n'est pas effectué avant la date butoir communiquée lors des inscriptions ;
- l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera accordé si des sommes restent impayées auprès de VAL Courbevoie.

#### **Article 7 : Enfants hors commune**

La fréquentation des séjours vacances de VAL Courbevoie est réservée en priorité aux enfants Courbevoisins. Toutefois, elle peut être autorisée aux enfants hors commune sous réserve des places disponibles restantes après la fin des inscriptions et que l'enfant ait été inscrit sur liste d'attente durant la période d'inscriptions ;

#### **Article 8 : Tarifs**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Ils sont appliqués selon la grille tarifaire votée par le Conseil d'Administration et en fonction de la durée du séjour. Les grilles tarifaires sont accessibles sur internet ([www.ville-courbevoie.fr](http://www.ville-courbevoie.fr)) à chaque période d'inscription.

#### **Article 9 : Documents à fournir pour le calcul du quotient familial**

Le quotient familial est applicable chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Documents à fournir :

- dernier avis d'imposition,
- attestation de paiement des allocations familiales à partir de deux enfants (sont pris en compte dans le calcul uniquement les enfants qui figurent sur l'attestation de la CAF et qui ouvrent droit au paiement d'allocations familiales)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF (échancier refusé), téléphone ou loyer)

En cas de non présentation des pièces justificatives avant la date de début des inscriptions aux séjours, le tarif de la tranche maximale sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera accordée.